
Présidence : Arménie

981^e SÉANCE PLÉNIÈRE DU FORUM

1. Date : mercredi 30 juin 2021 (par visioconférence)

Ouverture : 10 heures

Clôture : 11 h 15

2. Président : Ambassadeur A. Papikyan

Le Président a rappelé au Forum pour la coopération en matière de sécurité (FCS) les modalités techniques de la conduite des séances du FCS durant la pandémie de Covid-19, telles qu'énoncées dans le document FSC.GAL/31/21 OSCE+.

3. Sujets examinés – Déclarations – Décisions/documents adoptés :

Point 1 de l'ordre du jour : DÉCISION SUR LES DATES DE LA RÉUNION DE 2021 DES CHEFS DES CENTRES DE VÉRIFICATION

Président

Décision : le Forum pour la coopération en matière de sécurité a adopté la Décision n° 3/21 (FSC.DEC/3/21) sur les dates de la Réunion de 2021 des chefs des centres de vérification ; le texte de cette décision est joint au présent journal.

Point 2 de l'ordre du jour : DÉCISION SUR LE GUIDE ACTUALISÉ DES MEILLEURES PRATIQUES CONCERNANT LES PROCÉDURES NATIONALES DE DESTRUCTION DES ARMES LÉGÈRES ET DE PETIT CALIBRE

Président

Décision : le Forum pour la coopération en matière de sécurité a adopté la Décision n° 4/21 (FSC.DEC/4/21) sur le guide actualisé des meilleures pratiques concernant les procédures nationales de destruction des armes

légères et de petit calibre ; le texte de cette décision est joint au présent journal.

Fédération de Russie (déclaration interprétative, voir la pièce jointe à la décision), États-Unis d'Amérique, Présidente du Groupe informel d'Amis sur les armes légères et de petit calibre et les stocks de munitions conventionnelles (Lettonie)

Point 3 de l'ordre du jour : DÉCLARATIONS GÉNÉRALES

- a) *Situation en Ukraine et dans son voisinage* : Ukraine (FSC.DEL/263/21) (FSC.DEL/263/21/Add.1), Portugal-Union européenne (l'Albanie, la Macédoine du Nord et le Monténégro, pays candidats ; l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen ; ainsi que l'Andorre, la Géorgie, la Moldavie, Saint-Marin et l'Ukraine, souscrivent à cette déclaration) (annexe 1), États-Unis d'Amérique (FSC.DEL/261/21 OSCE+), Royaume-Uni (annexe 2) (annexe 3), Canada (annexe 4), Fédération de Russie, Lituanie, Portugal-Union européenne

- b) *Report de la Conférence annuelle d'examen des questions de sécurité de 2021* : Portugal-Union européenne (l'Albanie, la Macédoine du Nord et le Monténégro, pays candidats ; la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidat potentiel ; l'Islande et la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen ; ainsi que la Géorgie, la Moldavie et l'Ukraine, souscrivent à cette déclaration) (FSC.DEL/268/21), États-Unis d'Amérique (FSC.DEL/262/21 OSCE+), Canada, Suisse (FSC.DEL/260/21 OSCE+), Royaume-Uni, Arménie (annexe 5), Turquie (annexe 6), Azerbaïdjan (annexe 7)

Point 4 de l'ordre du jour : QUESTIONS DIVERSES

Questions de protocole : Turquie

4. Prochaine séance :

Mercredi 7 juillet 2021, à 10 heures, par visioconférence



981^e séance plénière

Journal n° 987 du FCS, point 3 a) de l'ordre du jour

DÉCLARATION DU REPRÉSENTANT DE L'UNION EUROPÉENNE

La délégation portugaise, représentant le pays assurant la Présidence de l'Union européenne (UE), a donné la parole au représentant de l'UE, qui a fait la déclaration suivante :

Monsieur le Président,

Le règlement des conflits reste une des premières priorités de l'Union européenne et de ses États membres. Notre intention était d'évoquer les conflits en cours dans l'espace de l'OSCE, y compris le conflit dans l'est de l'Ukraine et l'annexion illégale de la Crimée, à la Conférence annuelle d'examen des questions de sécurité qui était prévue cette semaine. Nous regrettons et sommes profondément déçus que, pour la première fois depuis la décision ministérielle prise à Porto en 2002, la Conférence n'ait pas lieu comme prévu en raison de l'absence de consensus. Permettez-moi toutefois de formuler quelques observations sur la situation en matière de sécurité en Ukraine et dans son voisinage.

S'agissant des actes d'agression commis par la Russie contre l'Ukraine et de l'annexion illégale de la République autonome de Crimée et de la ville de Sébastopol, notre position est claire et cohérente et le restera. Ces actes et cette annexion sont une violation flagrante du droit international et des principes et engagements de l'OSCE qui conditionnent l'ordre de sécurité européen. Nous rejetons le discours de la Russie par lequel celle-ci se présente comme une médiatrice dans un « conflit interne ukrainien », empêchant ainsi des discussions constructives dans le cadre du Groupe de contact trilatéral (GCT) et du « format Normandie ». Nous demandons instamment à la Russie, en sa qualité de partie au conflit, d'assumer la responsabilité de ses actions, de participer de façon constructive aux discussions au sein du GCT et du « format Normandie » et de mettre en œuvre intégralement et de bonne foi sa part des accords de Minsk.

Nous soulignons l'importance d'une mise en œuvre fidèle des principes et des engagements de l'OSCE, y compris ceux qui concernent la transparence militaire. Nous sommes donc attachés aux exposés détaillés des États participants sur leurs exercices militaires dans la zone d'application du Document de Vienne comme, par exemple, l'exposé qu'a fait l'Ukraine la semaine dernière sur l'exercice « Sea Breeze 2021 » en cours. Nous regrettons que la Russie ait choisi, pour sa part, de ne pas participer de manière constructive au mécanisme de réduction des risques prévu par le Document de Vienne en ce qui concerne le renforcement de ses capacités militaires le long de ses frontières avec l'Ukraine et dans la

péninsule de Crimée annexée illégalement lorsque le mécanisme a été déclenché par l'Ukraine en avril dernier.

Dans ce contexte, la situation en matière de sécurité sur la ligne de contact dans l'est de l'Ukraine reste des plus volatiles. Nous sommes profondément préoccupés par la fragilité du cessez-le-feu, comme l'a illustré le rapport hebdomadaire de la Mission spéciale d'observation (MSO) dans lequel elle fait état d'une hausse notable du nombre des violations du cessez-le-feu. Nous demandons aux parties de redoubler d'efforts afin de maintenir le cessez-le-feu qui demeure essentiel pour progresser dans le règlement de ce conflit. Dans ce contexte, nous félicitons l'Ukraine de sa détermination en la matière et de la retenue dont elle fait preuve, en dépit du nombre regrettable et inacceptable de morts parmi son personnel militaire, en réponse aux provocations militaires des formations armées soutenues par la Russie.

La MSO doit avoir un accès sûr et sécurisé, sans condition ni entrave, à l'ensemble du territoire de l'Ukraine, y compris la Crimée annexée illégalement et la ville de Sébastopol, afin d'être en mesure de s'acquitter intégralement de son mandat. Nous rappelons que le Protocole de Minsk prévoit une observation permanente de la frontière et une vérification par l'OSCE et que l'Ensemble de mesures pour l'application des accords de Minsk comprend l'engagement de rétablir le contrôle intégral de l'Ukraine sur la totalité de sa frontière internationale. Nous considérons qu'une observation effective et exhaustive de la frontière d'État russo-ukrainienne est indispensable pour améliorer la situation en matière de sécurité et pour aider à trouver une solution politique durable au conflit.

Nous déplorons toute tentative de harceler et d'intimider les observateurs de la MSO ou d'en entraver les travaux et condamnons les restrictions qui continuent d'être imposées essentiellement dans les zones qui ne sont pas sous le contrôle du Gouvernement. Nous rappelons notre position selon laquelle toute entrave aux travaux de la MSO, y compris les tentatives d'endommager ou de détruire ses biens, sont inacceptables. Les responsables de tout dommage, toute destruction ou toute perte causés intentionnellement aux drones de la MSO et à ses autres biens doivent en être tenus pour responsables, tant politiquement que financièrement.

En conclusion, nous continuons de demander fermement à toutes les parties d'appliquer rapidement et entièrement les accords de Minsk et d'honorer intégralement leurs engagements afin de parvenir à une solution politique durable du conflit conformément aux principes et aux engagements de l'OSCE. Le respect de ces principes et de ces engagements doit être rétabli. Nous soulignons la responsabilité de la Russie à cet égard et lui demandons une fois de plus d'utiliser son influence considérable sur les formations armées qu'elle soutient pour remplir intégralement ces engagements. Nous réaffirmons notre profonde préoccupation à propos de la présence de matériel et de personnel militaires russes dans la zone du conflit. Nous demandons à la Russie de cesser immédiatement d'apporter un soutien financier et militaire aux formations armées. Le cessez-le-feu doit être respecté. Toutes les armes tombant sous le coup des accords de Minsk doivent être retirées. Toutes les formations armées étrangères, l'ensemble du matériel militaire étranger et tous les mercenaires étrangers doivent quitter l'Ukraine. Le rétablissement du contrôle intégral de l'Ukraine sur sa frontière d'État est indispensable.

Nous rappelons notre soutien sans faille à la souveraineté, l'intégrité territoriale, l'unité et l'indépendance de l'Ukraine à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues et demandons à la Russie d'en faire autant. Nous exhortons la Russie à reconnaître ces principes fondamentaux qu'elle a elle-même invoqués à maintes reprises et à contribuer, par des actes et par des déclarations publiques, à stabiliser la situation et à mettre fin aux actions qui vont à l'encontre de ces principes. Nous condamnons fermement la violation manifeste de la souveraineté et de l'intégrité territoriale ukrainiennes par des actes d'agression perpétrés par les forces armées russes depuis février 2014 et l'annexion illégale de la République autonome de Crimée et de la ville de Sébastopol à la Fédération de Russie, que nous ne reconnaissons pas. Nous continuons de demander à la Russie d'assurer le passage sans entrave et libre vers la mer d'Azov et en provenance de cette dernière conformément au droit international. Nous nous déclarons profondément préoccupés par les actions de la Russie visant à bloquer l'accès à des parties de la mer Noire, notamment à proximité de la Crimée annexée illégalement et du détroit de Kertch, et par la militarisation d'envergure de la péninsule de Crimée par la Russie qui continue d'influer sur la situation en matière de sécurité dans la région de la mer Noire et au-delà.

Monsieur le Président, je vous prie de bien vouloir annexer la présente déclaration au journal de ce jour.

La République de Macédoine du Nord¹, le Monténégro¹ et l'Albanie¹, pays candidats ; l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen ; ainsi que l'Ukraine, la République de Moldavie, la Géorgie, l'Andorre et Saint-Marin, souscrivent à cette déclaration.

1 La République de Macédoine du Nord, le Monténégro et l'Albanie continuent de faire partie du Processus de stabilisation et d'association.

981^e séance plénière

Journal n° 987 du FCS, point 3 a) de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DU ROYAUME-UNI

Merci, Monsieur le Président. La présente déclaration est faite dans le cadre de la question soulevée par l'Ukraine.

Le Royaume-Uni reste préoccupé par les tensions persistantes causées par la récente intensification de l'activité militaire russe à la frontière de l'Ukraine et dans la Crimée illégalement annexée. Deux mois après la date limite annoncée par la Russie pour le retrait d'une partie de ses forces armées, nous sommes toujours préoccupés par des rapports indiquant qu'un nombre important de forces restent concentrées à proximité de la frontière ukrainienne et dans la Crimée illégalement annexée.

Nous continuons de déplorer que la Fédération de Russie n'ait toujours pas choisi d'adopter une approche constructive en utilisant les processus et mécanismes de l'OSCE disponibles pour assurer la transparence nécessaire et désamorcer la situation. Elle aurait pu ainsi apaiser les craintes de l'Ukraine concernant le renforcement militaire près de ses frontières et dans la Crimée illégalement annexée, conformément au chapitre III du Document de Vienne. Or, cette situation perdure malgré les appels répétés lancés par d'autres États participants à la Russie pour qu'elle réponde à ces préoccupations légitimes et fasse preuve de transparence.

Pourquoi la Russie continue-t-elle de refuser de s'engager de manière constructive conformément à la lettre et l'esprit des obligations qui lui incombent en tant que signataire du Document de Vienne ? Une telle approche ne contribue guère à renforcer la confiance dans la région et sème délibérément le doute, ce que la Russie doit certainement constater.

Le Royaume-Uni appelle à nouveau la Russie à utiliser les processus et mécanismes de l'OSCE disponibles, y compris les séances d'information de ce forum, afin d'assurer la transparence qui est nécessaire pour répondre aux préoccupations légitimes des États participants, notamment en ce qui concerne le retrait de ses forces, et de désamorcer ainsi la situation.

Malheureusement, le Document de Vienne n'est pas le seul cas où la Russie refuse d'utiliser les outils de l'OSCE disponibles pour améliorer la transparence dont nous avons tant besoin. Quelques mois à peine après le début de son renforcement militaire sans précédent, la Russie a refusé d'accepter de proroger de plus de deux mois le mandat de la

mission d'observation de l'OSCE à deux postes de contrôle russes situés à la frontière entre l'Ukraine et la Russie. Cette décision, qui est tout à fait inappropriée, a déjà de graves répercussions sur les opérations de la Mission et constitue un signal profondément négatif.

La Russie n'utilise pas non plus son influence considérable et indéniable sur les formations armées qu'elle soutient pour faire en sorte que la Mission spéciale de surveillance en Ukraine (MSO) puisse s'acquitter de son mandat dans toute la zone de conflit. Bien que des plans soient établis de longue date pour ouvrir des bases de patrouille avancées près de la frontière et que la MSO ait expliqué à maintes reprises qu'il s'agissait d'une nécessité opérationnelle pour une observation complète, les formations armées soutenues par la Russie refusent toujours de fournir les garanties nécessaires à la sécurité de ces bases. Il est également consternant de constater que ces formations n'ont toujours pas fourni les conditions de sécurité qui permettraient à la MSO de remplacer la caméra endommagée dans la zone de désengagement de Petrivske.

La liberté de circulation de la MSO continue également d'être systématiquement restreinte par les formations en question. Au cours de la semaine qui a commencé le 21 juin, la liberté de circulation de la MSO a été restreinte à 18 reprises et toutes ces restrictions ont eu lieu dans des zones qui ne sont pas contrôlées par le gouvernement. En outre, les formations armées continuent de limiter la capacité de la MSO à mener pleinement ses activités d'observation de part et d'autre de la ligne de contact et entre les régions de Donetsk et de Louhansk non contrôlées par le gouvernement, ce qui oblige la Mission à se scinder en trois entités distinctes pour accomplir ses tâches. Ces obstructions entravent gravement la capacité de la MSO de s'acquitter pleinement de son mandat, ce que nous n'accepterons pas. Le silence de la Russie sur cette question en dit long sur son manque d'engagement en faveur d'une observation véritablement complète dans la zone du conflit.

Nous appelons la Russie à prendre les mesures urgentes qui s'imposent pour assurer une plus grande transparence et renforcer la sécurité régionale, notamment de s'acquitter de ses engagements au titre du Document de Vienne, d'accepter la prorogation et l'élargissement du mandat de la Mission d'observation des frontières et d'agir concrètement pour que la MSO ait un accès complet, sûr et inconditionnel à l'ensemble du territoire ukrainien, y compris la Crimée, conformément à son mandat.

Nous réitérons notre appui aux accords de Minsk visant à parvenir à un règlement pacifique du conflit dans le plein respect de la souveraineté de l'Ukraine et de son intégrité territoriale ainsi qu'aux travaux menés par le Groupe de contact trilatéral et les quatre pays du format Normandie à cet égard. La Russie doit jouer son rôle et s'acquitter de ses obligations.

Enfin, Monsieur le Président, le Royaume-Uni réitère sa condamnation de la militarisation en cours de la Crimée, de la mer d'Azov et de la mer Noire par la Russie. Le déploiement récent d'un grand nombre de forces russes dans la Crimée annexée illégalement et l'exercice à grande échelle qui a suivi ont été provocateurs, agressifs et totalement inacceptables. Nous continuons également d'être profondément préoccupés par la décision de la Fédération de Russie d'imposer des restrictions sur certaines zones de la mer Noire, notamment les approches du détroit de Kertch, d'avril à octobre. Ces actions sont injustifiées et déstabilisantes.

Le Royaume-Uni soutient fermement la souveraineté et l'intégrité territoriale de l'Ukraine à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues, y compris ses eaux territoriales. Nous avons clairement démontré que nous respecterons toujours le droit international et n'accepterons pas d'ingérences illégales dans le droit de passage inoffensif. Nous ne reconnaissons pas et ne reconnaitrons pas l'annexion illégale de la Crimée par la Russie. Le Royaume-Uni a toujours été aux côtés de l'Ukraine pour s'opposer à tous les cas d'agression russe contre ce pays et nous continuerons de le faire, y compris par le biais de sanctions, avec nos partenaires internationaux.

981^e séance plénière

Journal n° 987 du FCS, point 3 a) de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DU ROYAUME-UNI

Monsieur le Président, je souhaite exercer mon droit de réponse aux commentaires de mon estimé collègue russe concernant la traversée du HMS Defender la semaine dernière. Je me proposais, dans un souci de transparence, de donner davantage de détails sur l'itinéraire de ce destroyer dans le cadre des questions diverses mais les propos de mon estimé collègue russe me poussent à les présenter maintenant. Je prendrais donc quelques instants pour donner de plus amples détails sur les circonstances dans lesquelles la traversée s'est effectuée. Voici les faits.

Le mercredi 23 juin 2021, le HMS Defender (un destroyer de type 45) a quitté le port ukrainien d'Odessa pour se rendre au port géorgien de Batumi, en mer Noire. Le HMS Defender a effectué un passage inoffensif dans les eaux territoriales ukrainiennes en empruntant un itinéraire direct passant par un couloir de séparation du trafic, ce que lui permet le droit du Royaume-Uni (et de toutes les nations) au titre du droit maritime international. Ce système de séparation du trafic, qui est régi par l'Organisation maritime internationale, est conçu pour aider les navires à traverser en toute sécurité des voies navigables encombrées. Le Royaume-Uni ne reconnaît aucune revendication russe sur ces eaux et rejette toute affirmation du ministère russe de la défense selon laquelle le HMS Defender a violé la Convention des Nations unies sur le droit de la mer (UNCLOS).

À 9 h 50 (heure d'été britannique, BST), le HMS Defender est entré dans le dispositif de séparation du trafic à l'intérieur des eaux territoriales ukrainiennes. À 10 heures (BST), un navire des garde-côtes russes a averti que des unités russes allaient bientôt commencer un exercice de tir réel. À 10 h 08 (BST), le HMS Defender a noté un tir de canon à l'arrière et hors de portée de sa position. Le tir ne présentait aucun danger pour le bâtiment. Pendant sa traversée, le HMS Defender a été survolé par des avions de combat russes à différentes hauteurs, dont la plus basse était d'environ 150 mètres. Ces avions ne représentaient pas une menace immédiate pour le destroyer, mais certaines de leurs manœuvres n'étaient ni sûres ni professionnelles. Le HMS Defender a répondu par radio VHF aux unités russes à plusieurs reprises et a toujours été courtois et professionnel.

Le HMS Defender a maintenu son cap tout au long de son passage inoffensif et a manœuvré à une occasion pour éviter un danger présenté par un navire des garde-côtes russes. Il a ensuite repris son cap initial. Le HMS Defender a terminé la traversée en toute sécurité et, conformément à l'itinéraire prévu, a quitté les eaux territoriales ukrainiennes à

10 h 26 (BST). Contrairement à ce qu'ont affirmé les autorités russes, aucun coup de semonce n'a été tiré et aucune bombe n'a été lancée sur le HMS Defender pendant son trajet.

L'article 19 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer donnait au HMS Defender le droit d'exercer son droit de passage inoffensif dans les eaux territoriales ukrainiennes, ce qu'il a fait sans faire connaître ses intentions au préalable. Il s'agit d'un droit que le Royaume-Uni accorde à la Russie et à d'autres États dans le contexte de ses eaux territoriales, notamment le dispositif de séparation du trafic de Douvres dans la Manche.

La Royal Navy, ainsi que d'autres pays de l'OTAN et des pays partenaires, bénéficie depuis de nombreuses années d'une présence maritime régulière dans la mer Noire. Au moment de cette interaction, des navires de guerre néerlandais et américains opéraient ailleurs dans la mer Noire. La présence de la Royal Navy consiste à coopérer avec nos partenaires et alliés pour faire progresser la sécurité et la stabilité régionales ainsi que la liberté de navigation.

Monsieur le Président, le HMS Defender poursuit actuellement son déploiement et son programme de visites tels qu'ils étaient prévus. J'ajouterai simplement que la Marine royale respectera toujours le droit international et n'acceptera pas d'ingérence illégale dans le droit de passage inoffensif.

Enfin, Monsieur le Président, je voudrais à nouveau mettre en garde mon estimé collègue russe contre la répétition de menaces inacceptables et irréfléchies qui n'ont pas leur place dans un forum visant à instaurer la confiance et qui ne dissuaderont pas les forces britanniques d'exercer les droits que leur confère le droit maritime international. J'encourage la délégation russe à coopérer avec nous pour réduire le risque d'erreur de calcul. Le Royaume-Uni prend très au sérieux ses obligations contractuelles, notamment la gestion des risques opérationnels, et nous attendons de la Russie qu'elle fasse de même.



981^e séance plénière

Journal n° 987 du FCS, point 3 a) de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION CANADIENNE

Monsieur le Président,

Nous demeurons profondément troublés par le comportement évasif de la Russie, son manque de transparence et son incapacité à dissiper des préoccupations légitimes à propos du renforcement sans précédent de ses forces militaires sur la péninsule de Crimée annexée illégalement et le long des frontières orientales de l'Ukraine. Nous demandons de nouveau à la Fédération de Russie de participer de manière constructive aux efforts visant à désamorcer les tensions, en particulier au Groupe de contact trilatéral, et d'abandonner ses tactiques de déni et de détournement de l'attention. La Russie doit ordonner aux formations armées qu'elle approvisionne et dirige et aux côtés desquelles elle combat de cesser leurs actions provocatrices.

Nous sommes extrêmement préoccupés par le pic des violations du cessez-le-feu enregistré la semaine dernière, en particulier dans les zones de dégagement de Zolote et de Petrivske et aux alentours de celles-ci, ainsi que par le nombre croissant d'explosions et de tirs au moyen de mitrailleuses lourdes signalés dans un rayon de cinq kilomètres de la station de filtration de Donetsk. Une fois de plus, plusieurs de ces incidents se sont produits au passage d'un autobus qui transportait des ouvriers de la station à Yasynutava. Des armes lourdes continuent par ailleurs d'être signalées au-delà des lignes de retrait, 12 systèmes de lance-roquettes multiples ayant été observés dans les zones de Louhansk n'étant pas sous contrôle gouvernemental et 12 obusiers/mortiers tractés ainsi que neuf chars ayant été signalés comme se trouvant en dehors de leurs zones d'entreposage désignées.

Il n'est donc pas étonnant qu'il n'y ait pas eu d'amélioration perceptible dans la vie quotidienne des civils dans l'est de l'Ukraine. Les postes de contrôle qui sont entre les mains des formations armées à proximité de Zolote et de Shchastia restent fermés, bien que le Gouvernement ukrainien ait ouvert les postes de contrôle d'entrée/de sortie correspondants il y a déjà plusieurs mois. Des informations nous sont de nouveau parvenues selon lesquelles des civils ont été blessés par des restes explosifs de guerre, un homme ayant perdu plusieurs doigts de sa main droite à Alchevsk (Louhansk) le 4 avril, et la Mission spéciale d'observation en Ukraine (MSO) a constaté la présence de nouveaux panneaux de mise en garde contre les mines, cette fois-ci à un poste de contrôle entre les mains des formations armées à Stylya qui n'est pas sous contrôle gouvernemental.

Monsieur le Président,

Malgré les demandes répétées de la majorité des États participants visant à ce que la MSO bénéficie, conformément à son mandat, d'un accès complet, sûr et sans entrave à l'ensemble de l'Ukraine, les restrictions à la libre-circulation de la Mission semblent, à tout prendre, devenir plus courantes et fréquentes. Presque chaque jour de la semaine dernière, les formations armées ont empêché les patrouilles de la MSO de passer librement dans les zones n'étant pas sous contrôle gouvernemental. La MSO doit bénéficier d'un accès sûr et sans entrave à l'ensemble de l'Ukraine. En outre, les interférences avec le matériel de la MSO doivent cesser immédiatement. Un drone miniature a de nouveau été la cible de tirs au moyen de petites armes et le brouillage intensif des signaux GPS est devenu la norme. Le brouillage a été une nouvelle fois si intense que les drones à moyen et à long rayon d'action n'ont à plusieurs reprises pas même été en mesure de décoller. Nous demandons une fois de plus à la Russie d'expliquer la présence de son système de guerre électronique de pointe Zhytel dans l'est de l'Ukraine.

Monsieur le Président,

La Crimée et la ville de Sébastopol continuent de faire partie de l'Ukraine conformément au droit international. Nous nous insurgons contre la violation de la souveraineté ukrainienne par la Russie et déplorons l'impact qu'a le conflit sur les populations de l'est de l'Ukraine et de la Crimée, ainsi que sur la situation générale en matière de sécurité dans la région de la mer Noire élargie.

Nous restons particulièrement préoccupés par les restrictions à la liberté de navigation dans certaines régions de la mer Noire, en particulier à l'approche du détroit de Kertch, que la Russie a imposées pour une durée de six mois. Ces restrictions s'inscrivent dans le prolongement de ce qui constitue en pratique un blocus des ports ukrainiens de la mer d'Azov et, associées au mouvement d'un grand nombre de navires russes de la mer Caspienne vers la mer Noire, elles sont délibérément provocatrices et profondément déstabilisatrices.

Monsieur le Président,

Le Canada continue de soutenir infailliblement la souveraineté et l'intégrité territoriale de l'Ukraine à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues, y compris ses droits de naviguer dans ses eaux territoriales. Nous continuerons de faire pression sur la Fédération de Russie, y compris par des sanctions persistantes, jusqu'à ce qu'elle s'acquitte intégralement des obligations et des engagements auxquels elle a souscrit conformément aux accords de Minsk, y compris en ce qui concerne le retrait de toutes les unités armées, du matériel militaire et des mercenaires d'Ukraine, ainsi que le rétablissement du contrôle intégral de la frontière par le Gouvernement ukrainien.

Merci.



981^e séance plénière

Journal n° 987 du FCS, point 3 b) de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION ARMÉNIENNE

Monsieur le Président,

Permettez-moi tout d'abord de remercier les délégations de l'Union européenne, des États-Unis d'Amérique, du Canada, de la Suisse et du Royaume-Uni d'avoir lancé les discussions sur la Conférence annuelle d'examen des questions de sécurité de 2021. La position de l'Arménie sur les projets de décision relatifs aux dates, à l'ordre du jour et aux modalités d'organisation de la Conférence a été présentée en détail au cours des débats du Comité préparatoire du Conseil permanent et dans la lettre de notre délégation au Président du Conseil permanent, qui a été distribuée le 29 juin sous la cote PC.DEL/1029/21.

Nous sommes d'accord avec les autres délégations pour dire que la Conférence est l'un des principaux événements annuels qui permettent à l'OSCE et ses États participants d'aborder et d'examiner les grands défis qui menacent la paix et la sécurité dans la zone de responsabilité de l'Organisation. Lors de la réunion du Conseil ministériel de Porto en 2002, nous nous sommes tous engagés à organiser une telle conférence chaque année parce que les conflits qui touchent diverses régions de l'espace de l'OSCE représentent un danger pour tous les États participants. L'Arménie regrette profondément qu'il n'ait pas été possible, malgré les consultations en cours, de parvenir à un consensus sur les projets de décision relatifs aux dates, à l'ordre du jour et aux modalités d'organisation de la Conférence annuelle d'examen des questions de sécurité de 2021.

Il est en effet alarmant que cette situation survienne après une année au cours de laquelle la sécurité et la stabilité dans l'espace de l'OSCE ont été gravement remises en cause par un conflit important impliquant un recours massif à la force. Le conflit, qui a fait des milliers de victimes, entraîné des déplacements massifs de population et causé des destructions considérables, devrait être au centre et non en marge de la Conférence annuelle d'examen des questions de sécurité de l'Organisation, qui a justement pour mandat de traiter les questions liées à la sécurité et aux conflits. Une telle obstruction à un dialogue constructif, au mandat de cette Organisation et à l'objectif de la Conférence est en effet sans précédent.

Nous pensons que toutes les mesures nécessaires et appropriées devraient être prises par la Présidence de l'OSCE et les États participants pour que les problèmes de sécurité de l'espace de l'OSCE soient dûment pris en compte dans l'ordre du jour de la Conférence. La délégation arménienne a fait preuve d'une attitude constructive et de flexibilité en soutenant

les efforts de la Présidence pour sortir de l'impasse et aligner l'ordre du jour de l'événement sur les réalités du terrain. Nous sommes convaincus que l'OSCE et ses États participants ne devraient pas être privés de la possibilité d'organiser cet événement phare, et nous sommes prêts à continuer à faire preuve de notre engagement constructif à cette fin.

Dans les circonstances sans précédent actuelles, nous appelons la Présidence suédoise de l'OSCE et les États participants à respecter l'objectif et l'esprit de l'Organisation tout en veillant à ce que nos engagements communs ne soient pas compromis par les attentes injustifiées d'un État participant.

Je vous demande de bien vouloir annexer la présente déclaration au journal de ce jour.

Je vous remercie.



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Forum pour la coopération en matière de sécurité

FSC.JOUR/987

30 June 2021

Annex 6

FRENCH

Original: ENGLISH

981^e séance plénière

Journal n° 987 du FCS, point 3 b) de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION TURQUE

Monsieur le Président,

À la réunion du Conseil ministériel de Porto de 2002, les ministres des affaires étrangères des États participants de l'OSCE sont convenus de tenir chaque année une Conférence annuelle d'examen des questions de sécurité avant les vacances d'été.

La Conférence annuelle d'examen des questions de sécurité est le principal cadre permettant de renforcer le dialogue en cours sur la sécurité dans l'espace de l'OSCE et d'examiner les travaux pertinents entrepris par l'Organisation et ses États participants.

Elle permet d'échanger des points de vue sur des questions liées à la maîtrise des armements et aux mesures de confiance et de sécurité, notamment le Traité sur les Forces armées conventionnelles en Europe et le Traité sur le régime « Ciel ouvert ».

À cet égard, la Turquie attache de l'importance à la tenue de la Conférence avant les vacances d'été, conformément à la Décision n°3 du Conseil ministériel de Porto (MC(10).DEC/3).

Nous regrettons profondément qu'elle n'ait pas pu avoir lieu cette année comme prévu en raison de l'opposition d'un État participant.

Nous appelons tous les États participants à s'engager de manière constructive dans la recherche d'un moyen de tenir la Conférence annuelle d'examen des questions de sécurité 2021 dans les meilleurs délais, et à soutenir sans relâche les efforts de la Présidence suédoise de l'OSCE à cette fin.

Je vous prie de bien vouloir annexer la présente déclaration au journal de ce jour.

Je vous remercie.

981^e séance plénière

Journal n° 987 du FCS, point 3 b) de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION AZERBAÏDJANAISE

Monsieur le Président,

La délégation azerbaïdjanaise s'associe à d'autres délégations pour souligner l'importance que revêt la Conférence annuelle d'examen des questions de sécurité, une des manifestations clés dans le cadre de la première dimension de l'OSCE permettant aux États participants de débattre d'un vaste éventail de problèmes de sécurité auxquels l'espace de l'OSCE est confronté. Nous remercions la Présidence suédoise de l'OSCE pour les efforts qu'elle a déployés afin d'organiser la Conférence de cette année et regrettons qu'il n'ait pas été possible jusqu'à présent de parvenir à un consensus.

S'agissant de la séance de travail sur les situations de conflit et de crise dans l'espace de l'OSCE, nous tenons à réaffirmer une fois de plus la position de l'Azerbaïdjan. Le conflit entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan a été résolu à la suite de la guerre de 44 jours de l'an dernier dans notre région et de la signature de la déclaration trilatérale du 10 novembre 2020 par les dirigeants de l'Arménie, de l'Azerbaïdjan et de la Fédération de Russie. Pour ce qui est de la situation entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan, l'ordre du jour de la Conférence devrait tenir compte de la réalité sur le terrain et de la nécessité pour l'OSCE d'axer ses efforts sur la consolidation de la paix et de la stabilité dans la région en soutien à la déclaration trilatérale plutôt que des idées et des discours obsolètes de l'Arménie en rapport avec le conflit.

L'enthousiasme avec lequel la délégation arménienne essaye d'obtenir qu'une séance spéciale soit consacrée à l'ancien conflit entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan paraît plutôt curieux et paradoxal si l'on considère l'attitude adoptée par ce pays à l'égard de la séance consacrée aux conflits dans le cadre d'éditions précédentes de la Conférence. Nous tenons à rappeler aux États participants que, les années précédentes, l'Arménie refusait avec persistance ne serait-ce que de discuter du conflit. Elle a tout fait pour éviter qu'il ne figure à l'ordre du jour de la Conférence. Nous recommanderions donc à la délégation arménienne de relire ses propres déclarations relatives au conflit avant de préconiser la tenue d'une séance spéciale et le maintien de l'ancien conflit au premier rang des priorités de l'OSCE.

L'Azerbaïdjan est favorable à la tenue de la Conférence cette année et soutient les efforts déployés à cet effet par la Présidence suédoise de l'Organisation. Il est cependant indispensable de veiller à ce que l'ordre du jour de la Conférence reflète la situation actuelle et la réalité sur le terrain, et pas les lubies d'un État participant.

Je demande que la présente déclaration soit annexée au journal de la séance.

Merci, Monsieur le Président.

981^e séance plénière

Journal n° 987 du FCS, point 1 de l'ordre du jour

DÉCISION N° 3/21
DATES DE LA RÉUNION DE 2021 DES CHEFS
DES CENTRES DE VÉRIFICATION

Le Forum pour la coopération en matière de sécurité (FCS),

Réaffirmant que le Document de Vienne 2011 de l'OSCE (DV 2011) reste un instrument clé pour les mesures de confiance et de sécurité, et notant que la Réunion annuelle d'évaluation de l'application (RAEA) offre un forum important pour débattre de l'application des mesures convenues en vertu des dispositions du DV 2011,

Prenant note des discussions qui ont eu lieu et des vues qui ont été exprimées au cours de la 31^e RAEA,

Considérant que la Réunion des chefs des centres de vérification a pour but d'échanger des données d'expérience et des informations sur les aspects techniques de l'application des mesures de confiance et de sécurité,

Décide :

1. De convoquer à Vienne la Réunion des chefs des centres de vérification de 2021, qui débutera l'après-midi du 15 décembre 2021 et se poursuivra le 16 décembre 2021 ;
2. De charger le Centre de prévention des conflits (CPC) de préparer et de présider la Réunion ;
3. De charger le CPC de faire rapport sur la Réunion des chefs des centres de vérification de 2021 à la séance d'ouverture de la 32^e RAEA.

981^e séance plénière

Journal n° 987 du FCS, point 2 de l'ordre du jour

DÉCISION N° 4/21
GUIDE ACTUALISÉ DES MEILLEURES PRATIQUES CONCERNANT
LES PROCÉDURES NATIONALES DE DESTRUCTION DES ARMES
LÉGÈRES ET DE PETIT CALIBRE

Le Forum pour la coopération en matière de sécurité (FCS),

S'acquittant du mandat qui lui a été confié par le Conseil ministériel dans sa Décision n° 10/17 sur les armes légères et de petit calibre (ALPC) et les stocks de munitions conventionnelles (SMC), adoptée à Vienne en décembre 2017, et encouragé par la reconnaissance, dans la Déclaration du Conseil ministériel de Milan de 2018 relative aux efforts déployés par l'OSCE dans le domaine des normes et meilleures pratiques concernant les ALPC et les SMC, de « la nécessité pour l'OSCE de continuer à renforcer ses normes et meilleures pratiques relatives aux ALPC et aux SMC ainsi que leur mise en œuvre »,

Prenant acte des résultats de la troisième Conférence des Nations Unies chargée d'examiner les progrès accomplis dans l'exécution du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, qui s'est tenue à New York du 18 au 29 juin 2018,

Reconnaissant que le guide actualisé des meilleures pratiques pourrait également servir de guide aux États participants pour l'élaboration de leurs politiques nationales et les encourager tous à mettre en œuvre, à titre volontaire, des normes de pratique communes plus élevées,

Notant que le guide actualisé des meilleures pratiques pourrait par ailleurs s'avérer utile aux partenaires de l'OSCE pour la coopération et à d'autres États membres de l'Organisation des Nations Unies dans les efforts qu'ils déploient pour faire face aux risques et aux défis posés par les armes légères réactivées, converties ou modifiées illégalement par d'autres moyens,

Décide :

1. D'accueillir avec satisfaction le guide actualisé s'intitulant, pour lui donner son titre complet, « Guide des meilleures pratiques concernant les procédures nationales de destruction des armes légères et de petit calibre », qui présente des exemples de meilleures

pratiques dans le but de fournir des informations et une analyse pour l'élaboration d'une politique ainsi que de directives et de procédures générales de destruction des ALPC à partir de leur identification en vue d'être détruites jusqu'au moment de l'élimination définitive de la ferraille (FSC.DEL/264/20/ Rev.1) ;

2. D'approuver la publication du guide actualisé des meilleures pratiques dans les six langues de l'OSCE et d'encourager les États participants à mettre ce guide à disposition, selon que de besoin ;

3. De charger le Centre de prévention des conflits d'assurer la plus large diffusion possible du guide actualisé des meilleures pratiques, y compris auprès des partenaires de l'OSCE pour la coopération et de l'Organisation des Nations Unies ;

4. De demander que le guide actualisé des meilleures pratiques soit présenté à la septième Réunion biennale des États pour l'examen de la mise en œuvre du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects.

Ce guide actualisé des meilleures pratiques remplace le Guide des meilleures pratiques concernant les procédures nationales de destruction des armes légères et de petit calibre (FSC.GAL/26/03/Rev.2, 19 septembre 2003), qui avait été accueilli avec satisfaction dans sa Décision n° 5/03 intitulée « Guides des meilleures pratiques relatives aux armes légères et de petit calibre » en date du 18 juin 2003.

FSC.DEC/4/21

30 June 2021

Attachment

FRENCH

Original: RUSSIAN

**DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE AU TITRE
DU PARAGRAPHE IV.1 A) 6 DES RÈGLES DE PROCÉDURE
DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ ET
LA COOPÉRATION EN EUROPE**

Faite par la délégation de la Fédération de Russie :

« La délégation de la Fédération de Russie s'est associée au consensus à propos de la décision relative au guide actualisé des meilleures pratiques concernant les procédures nationales de destruction des armes légères et de petit calibre, qui a été adoptée aujourd'hui par le Forum pour la coopération en matière de sécurité (FCS), mais elle estime nécessaire de faire la déclaration interprétative ci-après au titre du paragraphe IV.1 A) 6 des Règles de procédure de l'OSCE.

Tout en se félicitant de l'adoption du guide actualisé, la Fédération de Russie part du principe que ce document sera mis en œuvre à titre volontaire.

Nous demandons que la présente déclaration soit jointe à la décision adoptée. »